CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3293

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 11 floréal, l'an 6 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq Cents.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif vous transmet diverses pièces relatives aux élections du département de la Seine.

Les premières sont adressées au Directoire exécutif par le ministre des finances ; elles présentent le résultat

30 IV 98

d'une vérification qui a été faite sur le rôle des contributions, et prouvent qu'un assez grand nombre de citoyens élus au corps électoral n'avoient point, aux termes de l'article 35 de la constitution, le droit d'y voter, soit parce qu'ils ne sont pas inscrits au rôle des contributions, soit parce que les locations qu'ils tiennent à Paris sont d'un prix inférieur à la valeur de cent cinquante journées de travail. Vous remarquerez, citoyens représentans, que de soixante-treize citoyens qui sont dans ce cas, soixante-trois sont restés à l'Oratoire, et qu'il n'y en a que dix qui soient passés à l'Institut.

A la vérité, quelques-uns de ces citoyens pourroient, outre leur location à Paris, avoir ailleurs des propriétés ou usufruit quelconque ; mais il y a lieu de penser qu'une très-grande partie d'entre eux seroient hors d'état de justifier de facultés suffisantes pour l'éligibilité, aux termes de la constitution.

Le Directoire a donc jugé indispensable, citoyens représentans, d'appeler au plutôt votre attention sur cet objet.

D'après ce nombre assez considérable de choix illégaux, il est difficile de se défendre de quelques soupçons sur l'existence d'une faction dont le but auroit été de réunir au corps électoral le plus de voix possible qui lui fussent dévouées. Cette conjecture puise un nouvel aliment dans une autre pièce que le Directoire exécutif vous adresse. Cette pièce est une déclaration passée devant l'agent municipal de la commune de Vitry, département de la Seine, et par laquelle il est constaté que des personnes qui n'étoient pas électeurs, ont eu entrée à l'assemblée de l'Oratoire, à l'aide de cartes qu'on leur avoit données.

Enfin, citoyens représentans, le Directoire exécutif joint à ce message divers autres renseignemens qui lui sont parvenus sur la tenue des assemblées primaires du département de la Seine. Ces pièces pourront servir à

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

éclairer votre décision ; et c'est par conséquent pour le Directoire exécutif un devoir de vous les transmettre.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, MERLIN.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Floréal an 6.

857